

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-49
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

Sous matière :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES
DES COMMUNES

OBJET :
**INSTAURATION
D'UNE AIDE A
L'INSTALLATION
DESTINÉE AUX
MÉDECINS**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 7 FEVRIER
2025

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 7 FEVRIER
2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **18 FEV. 2025**

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le **18 FEV. 2025**
ID : 011-211100763-20250213-DB202549DSAG-DE

Séance du Conseil Municipal du jeudi 13 février 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jean-François
VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI,
Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth
ESCAFRE, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey
GAIANI, Zohra KUFEL, Christian WINTERHALTER,
IMEDJADJ Nadia.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Jacqueline RATABOUIL donne pouvoir à Jean-François
VERONIN-MASSET,
Régine SURRE donne pouvoir à Marie-Claude BOURREL,
Sabine CHABERT donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Michel RATABOUIL donne pouvoir à Brigitte BATIGNE,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Préscillia
GRANIER,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Chantal BARTHES,
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Absents : Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Gérard
MONDRAGON, Adrien ROUZAUD.

Secrétaire : Audrey GAIANI,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L1511-8 du Code général des
collectivités territoriales, permettant aux collectivités d'attribuer des aides pour
favoriser l'installation de professionnels de santé, dans les zones définies en
application de l'article L1434-4 du Code de la santé publique, dans lesquelles, il est
constaté un déficit en matière d'offre de soins.

L'Agence Régionale de Santé d'Occitanie a publié le 4 mai 2022 un arrêté n° 2022-

2019 portant sur « la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ». La commune de Castelnaudary est classée en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP).

Dans le cadre de sa politique en matière de santé définie dans le contrat local de santé et notamment dans un objectif de lutte contre la désertification médicale, préoccupation majeure sur le territoire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soutenir l'installation des médecins généralistes et spécialistes, en octroyant une aide aux loyers.

Il indique que cette aide est destinée aux médecins nouvellement diplômés ou déjà en exercice (généralistes ou spécialistes) n'étant pas déjà installés dans une commune membre de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Elle est cumulable avec les aides déjà existantes (ARS, Département, ...).

Le montant de l'aide communale est dégressif sur une période de 3 ans et varie en fonction de la surface utilisée dans l'exercice de l'activité professionnelle. Elle est définie ainsi :

- 9 € / m² pendant les 6 premiers mois, plafonné à 360 euros
- 4 € / m² les 2 années suivantes, plafonné à 160 euros
- 2 € / m² les 6 derniers mois, plafonné à 80 euros

En contrepartie de cette aide, le médecin devra exercer son activité à Castelnaudary durant une période de 5 ans à compter de la notification de l'attribution de l'aide.

Un dossier de candidature devra être déposé auprès de la Direction des Solidarités de la Ville / Service Santé pour pouvoir en bénéficier.

Vu l'avis favorable de la Commission communale « d'action sociale, santé, personnes âgées, handicap ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

D'APPROUVER la mise en place d'une aide financière au paiement des loyers telle qu'exposée dans la présente délibération.

D'APPROUVER le règlement d'attribution annexé à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement et tous les actes y afférant.

PRECISE que chaque demande d'aide sera soumise à l'examen des services et de Madame l'Adjointe à la Santé et à l'approbation du Conseil Municipal.

Une évaluation sera réalisée chaque année afin d'adapter le dispositif si nécessaire.

PRECISE que cette aide sera inscrite au budget de la commune, article 65742.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le **18 FEV. 2025**

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **17 FEV. 2025**

Par publication le : **18 FEV. 2025**

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 13 février 2025

Le Maire,


Patrick MAUGARD

